PRÉFET DE CORSE

PRÉFET DE HAUTE-CORSE

Analyse stratégie régionale de Corse : mode d'emploi

Conformément à la stratégie nationale, pour la Bretagne Nord, la Bretagne Sud et la Corse, il a été demandé aux préfets maritimes, de régions et de départements concernés d'engager des travaux de concertation pour réaliser une analyse stratégique régionale (ASR) afin de définir les besoins en matière d'aires marines protégées[1] (AMP) dans ces régions.

S'appliquant à l'espace marin, une ASR est un outil d'aide à la décision pour la création et le renforcement d'aires marines protégées, à court et moyen terme, à l'échelle de l'espace maritime et côtier d'une région. Elle précise les enjeux et dégage les zones prioritaires pour la création d'aires marines protégées, et propose les outils de protection ou de gestion à mobiliser.

Des expériences multiples et anciennes à capitaliser

En Corse, la création du Parc naturel régional de la Corse dans les années 1970 avec ses missions pionnières d'études et de gestion d'espaces naturels, tout comme la création des réserves naturelles de Scandola [Scàndula] et des Lavezzi [Lavezzi], ont été soutenues par une population soucieuse de la préservation de son environnement naturel.

Ces orientations ont été confortées au début des années 1990 par la création et le développement de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'action du Conservatoire du littoral et de son Conseil des rivages sur le littoral. Confiée à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), la gestion de la partie française du projet du Parc marin international des Bouches de Bonifacio [Bunifaziu] est tout à fait originale en soi dans la mesure où elle simplifie la prise en compte d'un ensemble d'AMP présentant des statuts juridiques différents (réserves naturelles, acquisitions du Conservatoire du Littoral et du département de Corse du Sud attenantes). Elle permet en cela une gestion cohérente, concertée et intégrée d'un vaste territoire naturel, littoral et marin, expérience encore unique en Méditerranée.

Les pêcheurs professionnels de Corse et les quatre prud'homies réparties sur son littoral ont significativement contribué à la préservation de cet environnement maritime. En créant des réserves de pêche dès les années 1960, ces institutions démocratiques ont mis en place des modes de gestion durable de la pêche et ont surtout toujours fortement soutenu les initiatives des AMP. Si la préservation du capital de biodiversité littoral et marin de Corse est autant montrée comme un exemple dans le bassin méditerranéen aujourd'hui, c'est sans doute le fruit d'un long travail de

[1] Une **aire marine protégée** (AMP) est un espace délimité **en mer**, sur lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme. Cet objectif est rarement exclusif : il est souvent, soit associé à un objectif local de développement socio-économique, soit articulé avec une gestion durable des ressources.

proximité effectué par les gestionnaires de l'environnement et aussi d'une volonté indéniable de la société corse tout entière de prendre en compte très tôt dans l'histoire cette impérative nécessité de protection et de développement durable du littoral et de la mer. Compte tenu de cette longue expérience et des compétences particulières de la CTC en matière d'environnement, une convention-cadre a été signée le 1er octobre 2010 entre l'État et la CTC pour la création et la gestion des AMP en Corse. Une convention particulière a ensuite été signée le 2 décembre 2010 entre l'OEC et l'Agence des aires marines protégées pour la réalisation de l'ASR de la Corse.

Une stratégie régionale sur dix ans

Une stratégie pour L'ASR de la Corse oriente pour la prochaine décennie la mise en place d'un réseau d'AMP au service de la société corse et de la Méditerranée afin de poursuivre cet objectif de préservation de la biodiversité, de développement durable et de soutien aux sciences de la mer en cohérence avec les différentes directives européennes concernant la gestion du milieu marin (Natura 2000 en mer, Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin) et les objectifs nationaux.

L'ASR de Corse sera préalablement présentée pour approbation à l'Assemblée de Corse avant transmission par les préfets au ministère en charge de l'environnement.

PRÉFET DE CORSE
PRÉFET DE HAUTE-CORSE

Stratégie pour la création d'aires marines protégées

Contexte international

Sous l'égide de l'ONU, le Sommet de la Terre de Rio en 1992, au travers de la convention mondiale sur la biodiversité, a défini comme priorité la protection et la restauration de la diversité du vivant, considérée comme une des ressources vitales du développement durable.
En 2002, lors du sommet mondial sur le Développement Durable (Johannesburg), cette priorité a été confirmée et des engagements ont été pris notamment pour le développement d'un réseau d'AMP pour 2012.

En 2010, année de la Biodiversité, cet engagement a pris une autre dimension au sommet de Nagoya au cours duquel les états participants se sont engagés à mettre en œuvre un véritable plan stratégique pour la période 2011-2020 qui prévoit en particulier à l'horizon 2050, la protection de 10 % des océans, renforçant de fait les engagements antérieurs en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

Contexte national

De son côté la France, signataire de ces accords, s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent et représentatif d'AMP à l'échéance de 2012. Pour y répondre, la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux instaure six catégories d'aires marines protégées dont une spécifique au milieu marin : le parc naturel marin (PNM).

Le gouvernement français a également adopté, le 20 novembre 2007, une stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées pour la métropole. Ce document prévoyait :

- l'extension en mer du réseau Natura 2000 ;
- la création de 8 parcs naturels marins en métropole, répartis sur les trois façades maritimes ;
- l'appui aux projets existants tels que l'intervention sur le domaine public maritime du Conservatoire du littoral.

En 2008 et 2009, l'État a procédé en mer à l'extension du réseau Natura 2000 et la France a ainsi transmis à la commission européenne des propositions de sites (au titre des directives oiseaux et habitats) qui conduisent à classer environ 40% de la mer territoriale métropolitaine.

PRÉFET DE CORSE
PRÉFET DE HAUTE-CORSE

Trois parcs naturels marins ont été créés : celui de l'Iroise, le 28 septembre 2007, celui de Mayotte, le 18 janvier 2010 et celui du golfe du Lion le 13 octobre 2011. Des missions d'étude pour la création de cinq parcs naturels marins sont en cours : à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme ; sur les pertuis Charentais et l'estuaire de la Gironde ; sur le bassin d'Arcachon ; sur le golfe normand-breton ; et dans l'archipel des Glorieuses.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement et le Grenelle de la mer ont confirmé et renforcé ces orientations. Ainsi dans son discours du Havre du 16 juillet 2009, le Président de la République fixait comme objectif que les AMP couvrent 10% des eaux sous juridiction française à l'horizon 2012 et 20% à l'horizon 2020.